



ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023 - 050

VU Le Code des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'entreprise **LE DU RESEAUX 22** travaillant pour le compte de ENEDIS, devant procéder aux travaux de raccordement du terrain n°6 à Kerderrien, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie par la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

ARRETE

Article 1 - Du **mardi 2 mai 2023 au mardi 10 mai 2023 inclus**, l'entreprise **LE DU RESEAUX** est autorisée à exécuter les travaux précités.

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée avec des feux tricolores, le stationnement sera également interdit au droit du chantier.

Article 2 - Les panneaux de pré signalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins de l'entreprise **LE DU RESEAUX 22**.

Article 3 - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera apposée aux origines des interdictions.

Article 5 - Madame La Secrétaire Générale de Mairie, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à son application et recevront ampliation du présent arrêté.

Fait à PLOUISY, le 20 avril 2023

Le Maire,

Rémy GUILLOU

